



Article spécialisé

Pas de chargeur frontal sans structure de protection!

Moudon, 28.11.2025 - Un moment d'inattention, une manœuvre brusque - et voilà la balle ronde qui tombe du chargeur frontal en direction du siège du conducteur. Sans structure de protection adaptée, l'issue peut être fatale pour le conducteur. Une extension des normes en vigueur est désormais claire: un chargeur frontal ne peut être utilisé qu'avec la protection nécessaire.

Un passeport pour la sécurité

Quiconque fabrique et vend une machine doit prouver que cette machine est sûre. À cette fin, le fabricant établit ce que l'on appelle une déclaration de conformité. Dans ce document, le fabricant confirme que la machine est sûre, qu'elle répond aux exigences légales et que toutes les normes pertinentes, y compris la directive 2006/42/CE relative aux machines, ont été respectées. La déclaration de conformité doit être jointe à chaque machine, un peu comme un "passeport sécurité".

Ce qui était en vigueur jusqu'à présent

Jusqu'à récemment, la norme "SN EN 12525:2000 + A2:2010 : Matériel agricole - Chargeurs frontaux - Sécurité" était considérée comme la référence en matière de sécurité des chargeurs frontaux. Le fabricant qui respectait cette norme pouvait partir du principe que la machine répondait également aux exigences de la directive relative aux machines, notamment en ce qui concerne la protection du conducteur.

Les spécialistes parlent ici de ce que l'on appelle la présomption de conformité: lorsqu'un fabricant respecte une norme reconnue, il est légalement présumé que la machine satisfait aux exigences de sécurité de base, sans qu'il soit nécessaire de vérifier chaque exigence en détail.

Faille de sécurité reconnue

La pratique l'a montré: Les chutes de charges sur les véhicules de manutention entraînent souvent des accidents très graves, voire mortels, en l'absence d'une structure de protection appropriée.

C'est précisément là que la norme sur les chargeurs frontaux présentait une dangereuse lacune: Elle n'exigeait pas de dispositifs de protection concrets contre les chutes d'objets. C'est pourquoi la décision d'exécution de l'UE 2024/1256 a supprimé la présomption de conformité sur ce point le 26 avril 2024.

Cela signifie que les fabricants ne peuvent plus se référer uniquement à l'ancienne norme en matière de protection des conducteurs. Il faut maintenant des solutions concrètes pour protéger les opérateurs de manière fiable.

Chaque chargeur frontal doit faire l'objet d'une évaluation des risques

Depuis le 26 avril 2024, il ne suffit plus de se référer à l'ancienne norme. Chaque nouveau chargeur frontal doit faire l'objet d'une évaluation individuelle des risques selon la norme EN ISO 12100.

La question centrale est la suivante: une charge peut-elle tomber sur le siège du conducteur lors de l'utilisation de ce chargeur frontal ? Si c'est le cas, le chargeur frontal doit être adapté techniquement de manière à exclure ou à réduire considérablement ce risque.

Les fabricants ont des obligations

Tous les modèles de chargeurs frontaux fabriqués ou vendus à partir du 26 avril 2024 devront désormais être contrôlés par les fabricants. Si un risque de chute de charge est constaté, le modèle ne peut plus être vendu ou monté jusqu'à ce que les risques soient éliminés. Les modèles qui se trouvent déjà sur le marché doivent être rappelés.

Un avertissement dans le mode d'emploi ne suffit pas: le risque doit être atténué par une solution technique. Cela peut se faire par exemple par une structure de protection sur le chargeur frontal ou par une cabine de protection ou une autre structure de protection (OPG) sur le tracteur.

Qu'est-ce que cela signifie pour les utilisateurs ?

Les chargeurs frontaux ne peuvent être montés que sur des tracteurs équipés d'une cabine ou d'une structure de protection appropriée. Ceux qui utilisent déjà un chargeur frontal doivent vérifier, quelle que soit l'année de construction: Une protection suffisante est-elle prévue pour le conducteur ou la conductrice si, par exemple, une grosse balle tombe en direction du siège du conducteur? Si ce n'est pas le cas, des dispositifs de protection appropriés doivent être ajoutés.

Autres conseils de prévention pour les entreprises

Même si le chargeur frontal est techniquement sûr, travailler en toute sécurité commence dans la tête. Voici donc les points les plus importants pour une utilisation en toute sécurité:

- Contrôler le verrouillage de l'outil avant chaque utilisation (test de contre-pression).
- Toujours abaisser le chargeur frontal = centre de gravité bas, vue dégagée. Sur la route, le champ de vision avant doit rester libre conformément à la norme ECE R71.
- Tenir compte du porte-à-faux avant:
 - 3 - 4 m: deux rétroviseurs grand angle en format transversal, surface d'au moins 500 cm²
 - 4 - 5 m: Utiliser une caméra de circulation transversale homologuée.
 - Plus de 5 m: non autorisé dans la circulation routière.
- Les transports de choses avec le chargeur frontal sur la voie publique sont interdits.
- Couvrir ou sécuriser les arêtes vives (p. ex. fourches, pointes de balles).
- En cas de visibilité réduite, manœuvrer avec un assistant.
- Ne jamais se tenir sous des charges soulevées.
- Ne pas utiliser d'outils inadaptés (p. ex. pelle pour enfoncer des pieux).
- Ne pas soulever de personnes.
- Instruire correctement les collaborateurs (dangers, règles de sécurité, changement d'appareil, gestion des pannes, etc.)

Contact pour d'autres questions :

Didier Banderet
Spécialiste STPS
didier.banderet@agriss.ch
021 557 99 15